Publié le 26 juin 2025
www.delibs.com/carene

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Pastell
Envoyé en préfecture le 26 juin 2025
Reçu en préfecture le 26 juin 2025
ID : 044-244400644-20250624-D202500144I1-DE

2025/

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 24 juin 2025

DELIBERATION N° 2025.00144 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

- en exercice: 60
- présents : 45
- représentés : 10

Date de convocation :
mercredi 18 juin 2025

Secrétaire de séance :
M. Jean-Michel CRAND

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN.**

Etaient présents :
BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, M. Daniel SIMON
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Pascal PLISSONNEAU
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Christophe DAGUIZE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT, M. Pascal HASPOT, Mme Laurence DOMET-GRATTIERI
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN,
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHE, Mme Gaëlle BENIZE-THUAL, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, M. Jean Luc GUYODO, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, M. Dennis OCTOR, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Eddy LE CLERC, M. Gwénolé PERONNO, M. François BILLET, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Philippe CAILLAUD, Mme Magali FENECH
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET

Absents représentés :
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Sylviane BIZEUL
PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD donne pouvoir à Mme Marie Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à M. Alain MANARA, Mme Martine DARDILLAC donne pouvoir à Mme Lydie MAHE, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, M. Jean-Marc ALLAIN donne pouvoir à M. Jean Luc SECHET, Mme Noëlle RUBEAUD donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Hanane REBIHA donne pouvoir à Mme Magali FENECH, M. Michel RAY donne pouvoir à Mme Stéphanie LIPREAU

Absents excusés :
DONGES : Mme Magalie PIED
PORNICHET : M. Michael NICOSIA
Absents :
DONGES : Mme Alice MARTIENNE
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Michel MOLIN
TRIGNAC : M. David PELON

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - Lutte contre les nuisances sonores - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation

2025/

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 24 juin 2025

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - Lutte contre les nuisances sonores - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation

---

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Pour 54 % des français (enquête TNS – SOFRES de mai 2010 « les Français et les nuisances sonores » - ministère du Développement durable), le bruit des transports (trains, avions, circulation…) est la principale source de nuisance, loin devant les bruits de comportements qui gêneraient 21 % de la population.

Pour tenter de réduire cette nuisance, depuis la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, l'État met en place une politique à la fois préventive et curative dans le domaine des transports terrestres et aériens. Celle-ci a été renforcée depuis 2002 par l'application de la directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive impose aux Etats membres un cadre commun pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des agglomérations. Les deux principaux objectifs sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits et, sur la base de ces cartes, l'adoption de plans d'actions, dits Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement.

Les cartes et plans sont à élaborer tous les 5 ans pour :

- les grandes infrastructures de transport routier (routes de plus de 3 millions de véhicules par an et voies ferrées de plus de 30 000 passages de trains par an) ;
- les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an ;
- les grandes agglomérations.

Cette approche est basée sur une cartographie du bruit et la mise en œuvre de PPBE. Au vu du Code de l'environnement (articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11), les cartes de bruit relèvent de la compétence de l'Etat et permettent une représentation des niveaux de bruits, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances.

En Loire-Atlantique, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 28 juin 2022 pour les autoroutes et le 11 avril 2023 pour les réseaux routiers non-concédés et ferroviaires.
Les PPBE concernent les voies dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules par jour), et doivent être établis par chacun des gestionnaires de voirie correspondants.
Sur le territoire de la CARENE :

- pour la route nationale RN171, l'Etat a publié son PPBE le 20 juin 2024 ;
- pour la route bleue (RD213), le Département a approuvé son PPBE par délibération du 15 octobre 2024 ;
- la commune de Pornichet a prévu de présenter son PPBE par délibération au Conseil municipal du 25 juin 2025, à l'issue d'une consultation du public qui s'est tenue du 03 mars au 02 mai 2025 ;
- la commune de Saint-Nazaire a programmé l'approbation de son PPBE au Conseil municipal du 27 juin 2025.

Il s'agit donc là d'approuver le PPBE concernant les voiries communautaires.

L'élaboration de ces PPBE s'inscrit dans la politique menée par la ville de Saint-Nazaire et la CARENE qui vise à assurer une qualité de vie encore plus améliorée de ses habitants. Celle-ci se décline entre autre par un apaisement de la circulation, une orientation phare du Plan de Déplacements Urbains de la CARENE (04 février 2020) et de la délibération cadre Mobilité de la Ville de Saint-Nazaire (20 novembre 2023).
La ville de Saint-Nazaire et la CARENE sont chacune concernées par des critères de la directive puisque certaine de leurs routes supportent un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an, soit environ 8 200 véhicules par jour.

Identifiés sur les cartes stratégiques de bruit, ces axes sont les suivants :

- pour la ville de Saint-Nazaire : Route Côte d'Amour, Boulevard Charpak, Boulevard Saarlouis, Front de Mer, Boulevard Zola, Boulevard Liberté, Avenue Neyman, Boulevard Laënnec, Boulevard Moulin de la Butte et Boulevard Bougainville.
- pour la CARENE : Boulevard Zola, Avenue Penhoët, Boulevard Leferme, Boulevard Atlantique, Avenue République, Route Côte d'Amour, Boulevard Charpak, Boulevard Sunderland et Rue Gabriel Fauré.

Pour les deux entités que sont la ville de Saint-Nazaire et la CARENE, en tant que maîtres d'ouvrage d'une partie du réseau routier sur leur territoire, des PPBE distincts ont été élaborés. Ils couvrent la période 2024-2029 et ont l'objectif de dresser un état des lieux du bruit dans l'environnement, prévenir les effets et réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire.

Afin d'approuver le PPBE, une consultation du public est préalablement nécessaire. Le public a été informé de cette consultation dans le quotidien Ouest France du 07 mars 2025, et sur le site internet de la CARENE. La consultation du public s'est tenue du 21 mars au 23 mai 2025 inclus, avec un registre numérique (www.registre-numerique.fr/ppbe-carene) permettant :

- de consulter le dossier soumis à consultation
- de consulter les contributions
- de déposer une contribution

Il est à noter que la consultation du public pour le PPBE de la ville de Saint-Nazaire a été effectuée dans le même calendrier, mais dans une démarche distincte.

Au cours de cette consultation dont la restitution figure en annexe de la présente délibération, quatre contributions ont été enregistrées, mais aucune ne concerne les voiries communautaires, objet du présent plan.

A l'issue de la consultation légale qui vient d'être menée, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de PPBE au vu des différentes observations émises par le public.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concernant les infrastructures visées par l'Etat,
- autoriser le Président ou son représentant à transmettre le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au Préfet de la Loire-Atlantique, à le tenir à la disposition du public et à le publier sur le site internet de la CARENE.

Le Président,
David SAMZUN

David SAMZUN
Président CARENE
26 juin 2025

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOPTE A L'UNANIMITE
Votants : 55
Pour : 55
Contre : 0
Abstentions : 0